

succecion après décés époux

Par batobia, le 08/09/2011 à 00:08

Mariés 2 enfants, sous le régime "au dernier vivant" Possédant: 1 compte joint bancaire 1 compte personnel bancaire (mari) 1 maison

Que reçoit le dernier vivant?

Par Claralea, le 08/09/2011 à 00:35

Au dernier vivant, le dernier conjoint a l'usufruit de tout, compte bancaire joint, personnel, maison... Il peut choisir 1/4 en pleine proprieté et le reste en usufruit ou 100% en usufruit.

L'usufruit veut dire qu'il a la jouissance de tous les biens du conjoint decedé, et les enfants devront attendre le deces du dernier parent pour pouvoir "toucher" quelque chose. En attendant, les enfants sont nu proprietaire mais ne peuvent pas encore jouir de leur heritage